

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL610

présenté par

M. Serva, rapporteur, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac et M. Naegelen

ARTICLE 1ER H

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« départements »,

insérer les mots :

« ,dont un ultramarin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que l'expérimentation d'une « instruction à 360° » des demandes de titres se fera *a minima* dans au moins un territoire ultramarin.

Les problématiques dans les territoires hexagonaux et ultramarins diffèrent ; pour que l'expérimentation puisse donner une vision réaliste des situations dans les différents territoires, il est indispensable qu'elle prenne place dans au moins un département d'outre-mer.